

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

---:---:---
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
---:---:---

ORDONNANCE N°73-11 du 7 février 1973

faisant obligation à toutes les entreprises industrielles et commerciales installées au Dahomey d'y domicilier leur siège social et d'y tenir leur comptabilité.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le Décret n° 72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 72-290 du 19 novembre 1972, fixant les attributions des membres du Gouvernement ; et le décret n° 73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;
SUR proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
LE Conseil des Ministres entendu,

O R D O N N E

ARTICLE 1er.- Il est fait obligation à toutes les entreprises industrielles et commerciales installées sur le territoire dahoméen de domicilier leur siège social et de tenir leur comptabilité au Dahomey.

ARTICLE 2.- Les dispositions de la présente Ordonnance prennent effet pour compter du 30 novembre 1973.

ARTICLE 3.- La présente ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 7 février 1973

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie et des
Finances

Rouane

Attributions : PR 8 - SGC 2 - MEF 5 Mi-
tères 10 DGAE 8 DEP 2 Gde Ch. 1
4 CUI 1 IAA-DCCT 2 DGAJL 2 IGF 1
Dtion Stat.2 - CS 6

Intendant Militaire Thomas LAHAMI